



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/14

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 09 mai 2025, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mrs CARRERE F., Mr BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y.

Mmes DEYRIS G., BERGES G., DUPONT N., BARROUILLET M-P., BATS C., SAINT-AUBIN FREARD N.

Était Excusé : Mr LOUBERE Ch.

Objet : Délibération concernant l'intervention de la commune dans le cadre du Budget Participatif Citoyen

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 04 au 30 novembre 2024.

Sur toutes les idées déposées en 2025, 201 ont été soumises au vote, parmi lesquelles figure le projet de la réhabilitation des cuisines associatives, porté par l'association des Campenois Réunis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-10, imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Vu la délibération n°K1 du Conseil départemental des Landes en date du 21 février 2020, portant bilan de la première édition et approuvant le principe du lancement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°K4 du Conseil départemental des Landes en date du 7 mai 2021 approuvant le règlement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la réalisation du projet « Réhabilitation des cuisines associatives » sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune,

- DECIDE d'inscrire en section d'investissement, au chapitre 23, la somme de 7 708 €, correspondant à la part supportée par la Commune dans le financement du projet, dont le coût global prévisionnel est estimé à 38 540 € HT [si perception du FCTVA],

- DECIDE d'approuver la convention de participation financière à intervenir avec le Département des Landes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 040-214000614-20250515-2025_14DE-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches concernant l'obtention des autorisations administratives, le lancement et la conclusion des marchés ; et toutes autres procédures en lien avec la mise en œuvre du projet ainsi que pour la signature de tout document, acte, convention, avenant à intervenir en lien avec ce projet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
CARRERE Frédéric

Le Secrétaire de séance,
DUFAU Bertrand

